



Annulation d'une commande pour la pose d'un insert

Par **synchro_old**, le **03/11/2007** à **11:40**

nous avons signés un devis bon de commande pour la pose d'un foyer fermé dans notre cheminée? Cette commande deviendra définitive après visite de l'installateur pour étude de faisabilité.

Après réflexion nous ne pouvons nous permettre de mettre en place cette dépense importante
Pouvons nous annuler ce devis bon de commande ?

Sachant que l'installateur n'est pas passé et que le matériel n'a donc pas été commandé

Je pensais avoir 8 jours pour modifier, surtout que nous sommes allés au départ au magasin pour avoir des renseignements .

Par **Jurigaby**, le **03/11/2007** à **14:57**

Bonjour.

Non, les 8 jours de réflexions ne s'appliquent pas dans votre cas.

Personnellement, je pense que le contrat est conclu et que vous ne pouvez pas revenir en arrière.

Maintenant, il existe une solution très simple qui serait de ne pas ouvrir la porte quand le technicien va passer pour faire son étude de faisabilité..